



# PAS DE DEUX

## Yacht-Club de Pointe-Claire

1<sup>er</sup> octobre 2022

Montréal, Québec

### Avis de Course (AC)

1. RÈGLES
  - 1.1. Les séries sont régies par les Règles telles que définies dans les *Règles de Course à la Voile 2021-2024*.
  - 1.2. En cas de conflit, le texte anglais prévaudra.
2. INSTRUCTIONS DE COURSE
  - 2.1. Les instructions de course seront disponibles au plus tard à 17h le 28 septembre 2022, sur le tableau d'affichage officiel.
3. COMMUNICATION
  - 3.1. Le tableau d'affichage officiel se trouve à partir du site [www.pcyq.qc.ca/fr/tableau-affichage-officiel/](http://www.pcyq.qc.ca/fr/tableau-affichage-officiel/)
  - 3.2. Le comité de course utilisera la voie 77 sur VHF pour toute communication de courtoisie.
  - 3.3. [DP] À partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.
4. ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION
  - 4.1. L'événement est ouvert à tous les quillards avec un handicap ARVSL/SLVYRA valide voile blanche.
  - 4.2. Ceci est un événement voile blanche uniquement.
  - 4.3. Il ne doit pas y avoir plus de 2 membres d'équipage actifs à bord de chaque bateau. Des personnes supplémentaires peuvent être transportées en tant que passagers mais ne doivent pas participer aux manœuvres du bateau sauf en cas d'urgence.
  - 4.4. Les bateaux éligibles doivent s'inscrire en remplissant le [formulaire d'inscription](#) qui se trouve sur le tableau d'affichage officiel de la Régate Pas de Deux.
  - 4.5. L'autorité organisatrice a établi un nombre minimum de bateaux inscrits afin de tenir la régata. Le minimum de bateaux inscrit doit être de 5. Si le nombre de bateaux inscrits est inférieur à 5 à 17h le 26 septembre 2022, la course sera annulée.
  - 4.6. L'inscription est ouverte jusqu'au 30 septembre 17h00. Aucune inscription ne sera acceptée après cette date et heure.
  - 4.7. Cette régata est une course de type poursuite. Le temps de départ pour chaque bateau inscrit sera publié sur le Tableau Officiel d'Affichage au plus tard 19h00 le 30 septembre 2022.
5. PROGRAMME
  - 5.1. Une seule course est planifiée. Le signal d'attention est prévu pour 11h00.
6. AIRE DE COURSE
  - 6.1. L'aire de départ sera à proximité de la bouée SLVYRA #32.
  - 6.2. Les parcours seront indiqués dans les instructions de course. Les bouées de la SLVYRA seront utilisées.
7. CLASSEMENT
  - 7.1. Le premier bateau franchissant la ligne d'arrivée ayant réussi le parcours sera le vainqueur.
  - 7.2. D'autres positions seront attribuées à tous les bateaux dans l'ordre dans lequel ils terminent la course.
  - 7.3. Le système utilisé pour le classement se fera selon le nombre de participants. Ainsi le bateau terminant premier se verra attribué un pointage égal au nombre de bateaux ayant pris le départ et complété le parcours. Le deuxième bateau franchissant la ligne d'arrivée en ayant complété le parcours se verra attribué un score égal au nombre de bateaux ayant pris le départ, moins un. Ainsi de suite pour les autres bateaux qui franchiront la ligne d'arrivée.
8. PRIX
  - 8.1. Les prix seront décernés aux premier, deuxième, et troisième bateau ayant franchi la ligne d'arrivée en ayant complété le parcours.
  - 8.2. Le trophée LAC ST-LOUIS PAS DE DEUX sera attribué au yacht club présentant le cumulatif de points le plus élevés en combinant le score de tous les membres de son yacht club ayant complété la course.
9. ÉTABLISSEMENT DES RISQUES
  - 9.1. Selon la règle 3 DÉCISION DE COURIR des *Règles de Course à la Voile 2021-2024*: 'La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité.' Ainsi, en participant à cet événement, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et un lac agité, des changements soudains de conditions météorologiques, une défaillance de l'équipement, des erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, une perte d'équilibre sur une plate-forme instable et de la fatigue entraînant un risque accru de blessures. Le risque de blessure permanente et catastrophique ou de décès par noyade, traumatisme, hypothermie ou autres causes est inhérent au sport de la voile.
10. ASSURANCE
  - 10.1. Chaque bateau participant doit être assuré par une assurance responsabilité civile valide avec une couverture minimale de 1 000 000 \$ CAD par incident ou l'équivalent.